

SEANCE DU 10 septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le dix septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Altenheim convoqué en séance ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur Mickaël VOLLMAR, Maire.

Membres présents : M. et Mmes les Adjoints et Conseillers Municipaux : Jean-Claude Heitz 1^{er} adjoint, Daniel Knobloch 2^{ème} adjoint, Murielle Wicker 3^{ème} adjointe, Gérard Bokan, Sébastien Gentner, Michèle Knobloch, Angélique Marxer, Christophe Marxer, Colette Wicker.

Etaient absents :

Avec excuses : Etienne Bohner.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu de la séance du 17 juillet 2014
3. Instruction des demandes d'autorisation d'utilisation du sol : convention avec le Département
4. Régime des aides à l'électrification rurale
5. Motion relative à l'avenir de la Région Alsace

N°056/2014 Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Monsieur Christophe Marxer.

N°057/2014 Approbation du compte rendu de la réunion du 17 juillet 2014

Le procès verbal de la séance du 17 juillet 2014 a été approuvé à l'unanimité.

N°058/2014 Instruction des demandes d'autorisation d'utilisation du sol : convention avec le Département

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.422-1 et R.423-16 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^{er} octobre 2009 ;

Vu le projet de convention proposé par le Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme, et d'Habitat (SDAUH) du Conseil Général du Bas-Rhin ;

Entendu l'exposé du Maire qui indique que :

- dans les communes où le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé, les autorisations d'urbanisme sont délivrées par le Maire au nom de la commune,

- le Conseil Municipal peut décider de confier par voie de convention l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de confier l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol au Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat ;
- de passer une convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin, en vue de l'instruction des demandes d'utilisation du sol relevant de la Commune ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin. La redevance est fixée à 1,50€ par habitant et par an, avec effet au 1^{er} novembre 2014. A compter du 1^{er} janvier 2015 et avec une stabilité garantie jusqu'au 31 décembre 2020 le montant de la redevance sera porté à 2 €.
- de résilier la convention passée antérieurement avec l'Etat.

N°059/2014 Régime des aides à l'électrification rurale (art. 2.1 du décret du 14 janvier 2013)

Vu l'article 2 du décret n°2013-46 du 14 janvier 2013 le Conseil Municipal réuni le 10 septembre 2014 demande le maintien de la totalité du périmètre de la commune de Altenheim en régime urbain d'électrification.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale, le conseil municipal autorise le Maire à demander au Préfet de soustraire notre commune, en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale.

N°060/2014 Motion relative à l'avenir de la Région Alsace

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la motion relative à l'avenir de la Région Alsace.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la mention telle annexée.

Délibéré les jour et an susdits

La séance est levée à vingt deux heures cinq minutes.

Suivent au registre les signatures des conseillers présents.

Mickaël VOLLMAR
Maire,

Jean-Claude HEITZ
1^{er} Adjoint,

Daniel KNOBLOCH
2^{ème} adjoint,

Murielle WICKER
3^{ème} adjointe,

Etienne BOHNER
Conseiller,
Abs. avec excuses

Gérard BOKAN
Conseiller,

Sébastien GENTNER
Conseiller,

Michèle KNOBLOCH
Conseillère,

Angélique MARXER
Conseillère,

Christophe MARXER
Conseiller,

Colette Wicker
Conseillère.

